

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Mireille BERTHUI, Dominique CAPRON, Stéphane MASTROPIETRO, Anne IZABELLE, Christophe CORBET, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Thierry RUTGE, Frédéric GEROMIN, Astrid BOUCHARD

Procurations : Antoine CREZE à Stéphane MASTROPIETRO

Absents : Antoine CREZE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine GAYET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 15 janvier 2021

Délibération n°9

Objet : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Monsieur HERVE, rapporteur, expose :

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à **l'adhésion facultative des collectivités**, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-213803349-20210121-DEL_20212101_09-DE

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

Madame la Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 21 janvier 2021

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel

